

# **ATARI**

Société Anonyme

78 rue Taitbout  
75009 PARIS

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2018

**JLS PARTNER**  
12 boulevard Raspail  
75007 PARIS

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Higashi  
106 cours Charlemagne  
69002 LYON

## **ATARI**

Société Anonyme  
78 rue Taitbout  
75009 PARIS

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 mars 2018

---

A l'assemblée générale de la société ATARI,

#### **Opinion avec réserves**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserves", nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion avec réserves

### **Motivation des réserves**

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes consolidés, ATARI a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque ATARI en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, ATARI a notamment comptabilisé dans ses comptes consolidés :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 649 K€ correspondant à la fraction à court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence.

### Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 6.1 « Actifs financiers non courants » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

### Evaluation de la créance Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant liés au minimum garanti

La fraction du minimum garanti de 1,3 M€ à court terme (50%) qu'Atari a jugée recouvrable et donc comptabilisé en chiffre d'affaires s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ tel comptabilisé dans les comptes d'Atari. Le chiffre d'affaires de l'exercice et les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévalués de 345 K€, correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

**Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « *Fondement de l'opinion avec réserves* », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Continuité d'exploitation**

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

**Risque identifié**

Le Groupe ATARI a, par le passé, connu d'importantes difficultés financières à la suite de pertes importantes qui l'ont conduit à un endettement massif jusqu'en 2016.

A fin mars 2018, le Groupe ATARI disposait d'une trésorerie de 3,1 M€. Le groupe ne dispose pas de lignes de crédit ou de capacités d'emprunt auprès des banques. Le groupe finance ses activités grâce à l'autofinancement et aux opérations réalisées sur les marchés financiers.

L'édition de jeux vidéo est un secteur qui demande des montants d'investissements importants et le succès des jeux sur la durée est difficilement prédictible. Compte tenu de cette visibilité limitée sur l'activité, l'appréciation de la capacité d'ATARI à financer et donc poursuivre ses activités à un horizon de 12 mois à compter de la date de clôture de l'exercice repose largement sur ses prévisions de trésorerie. L'établissement de ces prévisions de trésorerie implique des jugements importants de la direction s'agissant notamment des hypothèses d'activité soumise à un fort degré d'aléa.

Dans ce contexte, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nous avons examiné le processus d'établissement et le dispositif de contrôle interne entourant l'élaboration du prévisionnel de trésorerie à l'horizon 12 mois préparé par la direction générale. Nous nous sommes également entretenus avec la direction afin de comprendre et d'évaluer les principales hypothèses sous-tendant le prévisionnel de trésorerie.

Nous avons comparé la trésorerie réelle à fin mars 2018 avec le prévisionnel de trésorerie de l'exercice précédent.

Nous avons analysé le prévisionnel de trésorerie à l'horizon 12 mois et avons réalisé les procédures de vérification suivantes :

- rapprochement de la trésorerie indiquée dans le prévisionnel avec la dernière situation de trésorerie disponible,
- analyse de la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles,
- appréciation des taux de marge au regard des réalisations passées et du positionnement des flux de trésorerie correspondant aux principales échéances identifiées.

Nous avons réalisé des tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d'affaires retenues par la direction, afin d'évaluer la capacité d'ATARI à faire face à ses engagements même en cas d'activité significativement inférieure à ses attentes.

Nous avons apprécié si le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés décrit de manière adéquate la situation dans laquelle se trouve le groupe.

**Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences**

(Note 2.20 de l'annexe aux comptes consolidés)

**Risque identifié**

Une part significative de l'activité d'ATARI est liée à la vente de licences consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à ATARI.

Le chiffre d'affaires correspondant aux minimums garantis sur les contrats de ventes de licences est comptabilisé lorsque le Groupe ATARI a rempli toutes ses obligations de performance.

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Par ailleurs, nous avons, par le passé, identifié des ajustements significatifs du chiffre d'affaires de certains contrats de licences.

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l'audit.

**Notre réponse**

Compte tenu d'un nombre de contrats relativement limité, notre approche d'audit sur la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux ventes de licence est fondée sur des tests de détail.

Nous avons ainsi :

- sélectionné les contrats contributeurs au chiffre d'affaires de l'exercice à l'aide de la méthode de sondages en unités monétaires,
- analysé les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécié si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires »,
- apprécié la recouvrabilité des créances, condition nécessaire selon la norme IAS 18 pour reconnaître les montants en chiffre d'affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Ventes de licences » de la note « 2.20 Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences du Groupe.

***Evaluation de la valeur recouvrable des coûts de développement des jeux vidéo***

(Notes 2.8 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés)

**Risque identifié**

Au 31 mars 2018, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo inscrits à l'actif s'élève à 7,5 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 22,2 millions d'euros.

Le Groupe s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, au moyen de tests de dépréciation. Les modalités retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des coûts de développement des jeux vidéo comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu du fait que le jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

### Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- rapprocher la valeur comptable des coûts de développement testés avec celle figurant dans les comptes consolidés,
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnels des jeux vidéo et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction,
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Litiges**

(Notes 2.17 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés)

#### Risque identifié

Le Groupe exerce différentes activités dans de nombreux pays l'obligeant à se conformer au cadre réglementaire en vigueur dans ces pays. Dans ce contexte, les activités du Groupe induisent des risques, litiges ou situations contentieuses au sein des filiales conduisant le Groupe à procéder à une revue des risques qui pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière. Le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, et litiges.

Comme précisé dans la note 2.17 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe constate une provision en lien avec ces litiges dès lors qu'une sortie de ressource est jugée probable et qu'elle peut être estimée de façon fiable. Dans le cas contraire, la description des litiges et risques significatifs encourus est présentée dans la note 26 « Passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du niveau de jugement requis par la direction pour l'appréciation du risque correspondant au regard des obligations légales, réglementaires, contractuelles et implicites auxquelles le Groupe doit faire face,
- de l'incertitude sur l'issue des procédures engagées,
- et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

### Notre réponse

Nous avons pris connaissance (i) des procédures mises en place par le groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des contentieux initiés à son encontre pouvant avoir un effet significatif sur son activité et sa situation financière, (ii) de l'analyse des risques en découlant effectuée par le Groupe et (iii) de la documentation correspondante.

Nous avons corroboré, le cas échéant, l'analyse du groupe avec les confirmations écrites reçues des conseils externes du Groupe.

Nous avons apprécié les principaux risques identifiés et examiné le caractère raisonnable de l'évaluation du risque faite par la Direction.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés en particulier celles détaillées dans les notes 2.17 (Provisions) et 26 (passifs éventuels).

### **Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 30 septembre 2016 pour le cabinet JLS Partner.

Au 31 mars 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 26<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet JLS Partner dans la 2<sup>ème</sup> année.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au comité d'audit***

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

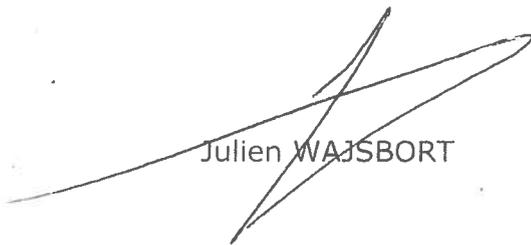
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Lyon, le 6 septembre 2018

Les commissaires aux comptes

**JLS PARTNER**



Julien WAJSBORT

**DELOITTE & ASSOCIES**



Guillaume VILLARD



Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros  
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France  
RCS Paris 341 699 106

## COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(M€)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 15	18,0	15,4
Coût des ventes		(2,2)	(3,9)
<b>MARGE BRUTE</b>		<b>15,8</b>	<b>11,5</b>
Frais de recherche et développement	Note 16	(4,9)	(3,8)
Frais marketing et commerciaux		(4,5)	(2,0)
Frais généraux et administratifs		(3,8)	(4,1)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	(0,3)	0,3
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>2,3</b>	<b>1,9</b>
Coûts de restructuration	Note 18	-	-
Autres produits et charges opérationnels	Note 19	0,2	6,6
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>2,5</b>	<b>8,5</b>
Coût de l'endettement financier	Note 21	(0,2)	(0,8)
Autres produits et charges financiers	Note 21	(0,1)	(0,0)
Impôt sur les bénéfices	Note 22	-	(0,0)
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>2,3</b>	<b>7,7</b>
Résultat net des activités non poursuivies	Note 23	0,0	-
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>2,3</b>	<b>7,7</b>
Part attribuable au Groupe		2,3	7,7
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.26	0,010	0,038
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.26	0,009	0,035
Résultat de base par action (en euros) hors Alden		0,010	0,003
Résultat dilué par (action en euros) hors Alden		0,009	0,003

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>2,3</b>	<b>7,7</b>
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,2	0,4
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,2	0,4
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2,5</b>	<b>8,1</b>
Part Groupe	2,5	8,1
Part Intérêts minoritaires	0,0	(0,0)

**BILAN CONSOLIDE**

<b>ACTIF (M€)</b>		<b>31.03.2018</b>	<b>31.03.2017</b>
Immobilisations incorporelles	Note 4	9,2	6,9
Immobilisations corporelles	Note 5	0,0	0,0
Actifs financiers non courants	Note 6	4,9	3,0
Impôts différés actifs	Note 22	0,5	0,5
<b>Actifs non courants</b>		<b>14,6</b>	<b>10,5</b>
Stocks	Note 7	0,2	-
Clients et comptes rattachés	Note 8	3,9	7,3
Actifs d'impôts exigibles		0,0	-
Autres actifs courants	Note 9	0,4	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 10	3,1	1,1
Actifs détenus en vue de la vente	Note 23	-	0,4
<b>Actifs courants</b>		<b>7,6</b>	<b>9,6</b>
<b>Total actif</b>		<b>22,2</b>	<b>20,0</b>

<b>PASSIF (M€)</b>		<b>31.03.2018</b>	<b>31.03.2017</b>
Capital		2,4	2,3
Primes d'émission		11,6	7,5
Réserves consolidées		(2,5)	(10,1)
Résultat de l'exercice part Groupe		2,3	7,7
<b>Capitaux propres Part du Groupe</b>	Note 11	<b>13,8</b>	<b>7,4</b>
Intérêts minoritaires		(0,0)	0,0
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>13,8</b>	<b>7,4</b>
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 12	0,0	0,3
Dettes financières non courantes	Note 13	0,6	2,0
Impôts différés passifs		-	-
Autres passifs non courants	Note 14	-	0,0
<b>Passifs non courants</b>		<b>0,7</b>	<b>2,3</b>
Provisions pour risques et charges courantes	Note 12	0,4	0,4
Dettes financières courantes	Note 13	-	-
Dettes fournisseurs	Note 14	5,4	6,3
Dettes d'impôts exigibles		-	0,0
Autres passifs courants	Note 14	2,0	3,6
<b>Passifs courants</b>		<b>7,8</b>	<b>10,3</b>
<b>Total passif</b>		<b>22,2</b>	<b>20,0</b>

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2,3</b>	7,7
<b>Charges et produits sans effets sur la trésorerie</b>		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	2,0	1,3
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	0,4	0,3
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	(0,0)
Autres charges calculées	(1,4)	(7,1)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>0,2</b>	0,3
<b>Charges d'impôts (exigible et différée)</b>	<b>-</b>	-
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>3,4</b>	2,5
<b>Impôts versés</b>	<b>-</b>	-
<b>Variation du besoin en fonds de roulement :</b>		
Stocks	(0,2)	-
Créances Clients et comptes rattachés	3,4	(1,4)
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,8)	1,5
Autres actifs et passifs courants et non courants	(1,7)	0,5
<b>FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>4,3</b>	3,1
<b>Décaissements sur acquisition ou augmentation</b>		
Immobilisations incorporelles	(5,3)	(3,9)
Immobilisations corporelles	(0,0)	(0,0)
Actifs financiers non courants	(0,4)	(2,8)
<b>Encaissements sur cessions ou remboursement</b>		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	0,0
Actifs financiers non courants	-	-
<b>FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(5,7)</b>	(6,7)
<b>Fonds nets reçus par :</b>		
Augmentation de capital	0,4	7,9
Emission d'emprunts	2,6	
Mouvements sur actions propres	0,8	1,1
<b>Fonds nets décaissés par :</b>		
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,0)	(0,2)
Remboursement d'emprunts	(0,0)	(8,5)
Variation des prêts et avances consenties	0	3,2
Autres flux liés aux opérations de financement	(0,3)	0,0
<b>FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>3,5</b>	3,4
<b>Incidence des variations du cours des devises</b>	<b>0,0</b>	0,1
<b>VARIATION DE TRESORERIE NETTE</b>	<b>2,0</b>	(0,1)
<b>(M€)</b>	<b>31.03.2018</b>	<b>31.03.2017</b>
<b>Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice</b>	<b>1,1</b>	1,2
<b>Trésorerie nette à la clôture de l'exercice</b>	<b>3,1</b>	1,1
<b>VARIATION DE TRESORERIE NETTE</b>	<b>2,0</b>	(0,1)
<b>Analyse de la trésorerie de clôture</b>		
Trésorerie et équivalents trésorerie	3,1	1,1
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

**VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES**

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecarts de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2016	1,8	407,5	(2,3)	(413,1)	(4,1)	(10,2)	0,0	(10,2)
Retraitement IAS 8				(0,4)		(0,4)		(0,4)
Au 31 mars 2016 retraité IAS 8	1,8	407,5	(2,3)	(413,6)	(4,1)	(10,6)	0,0	(10,6)
Résultat de la période				7,7		7,7	(0,0)	7,7
Ecart de conversion					0,4	0,4	(0,0)	0,4
Résultat global				7,7	0,4	8,1	(0,0)	8,1
Augmentation de capital	0,5	7,5	-	-	-	8,0		8,0
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	2,2	-	-	2,2		2,2
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	(0,6)	-	(0,6)		(0,6)
Autres mouvements	-	(407,5)	-	407,8	-	0,3		0,3
Au 31 mars 2017	2,3	7,5	(0,0)	1,3	(3,7)	7,4	0,0	7,4
Résultat de la période				2,3		2,3	0,0	2,3
Ecart de conversion					0,2	0,2	0,0	0,2
Résultat global				2,3	0,2	2,5	0,0	2,5
Augmentation de capital	0,1	4,1	-	-	-	4,2		4,2
Conversion Orane-Oceane	-	-	0,0	-	-	0,0		0,0
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	-	-	(0,1)		(0,1)
Résultat opérations/actions propres	-	-	-	0,6	-	0,6		0,6
Sortie de périmètre					(1,2)	(1,2)		(1,2)
Autres mouvements	-	-	-	0,5	-	0,5		0,5
Au 30 septembre 2017	2,4	11,6	(0,1)	4,6	(4,7)	13,7	0,0	13,8

**PRESENTATION DU GROUPE**

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Atari ([www.atari.com](http://www.atari.com)) est une société de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société a 3 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« Atari Games »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence, ainsi que les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée Atari Casino; (ii) l'Atari VCS, la nouvelle console du Groupe ; et (iii) la nouvelle activité Blockchain.

Le modèle économique de la Société est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris.

**NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Poursuite de la croissance de RollerCoaster Tycoon Touch sur mobiles :**  
Ce jeu a désormais dépassé 15 millions de téléchargements et est joué chaque jour par près de 175 000 joueurs. Le jeu est régulièrement enrichi et le Groupe travaille au lancement de nouvelles attractions, avec notamment une série de restaurants en collaboration avec Jonathan Foodgod, rendu célèbre par ses contributions aux séries de télé-réalité autour de la famille Kardashian et qui fédère une communauté de près de 3 millions de fans.
- **Extension jusqu'en 2022 de la licence RollerCoaster Tycoon.**
- **Progression des activités traditionnelles de licence :**  
Avec, par exemple, l'Atari Flashback qui reste une source de royalties régulières pour le Groupe.
- **Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**  
Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royalties sur la durée du contrat de licence. Atari a comptabilisé un montant de 1,1 M€ de chiffre d'affaires dans les comptes consolidés comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été en outre reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.
- **Licence de jeux au profit de Bayside Games pour développer des jeux d'adresse en mode tournois et « player vs player » offrant une rémunération en monnaie réelle lorsque la réglementation le permet :**  
La technologie des blockchains permettra à cette plateforme de bénéficier, à terme, des dernières innovations en termes de sécurité. En contrepartie de cette licence, Atari a reçu le 31 mars 2018 des obligations convertibles en actions ouvrant droit à près de 15% du capital de Bayside Games et percevra des royalties avec un minimum garanti.
- **Activités multimédia :**  
Dans le cadre de ses activités multimédia, Atari s'était engagé à acheter des espaces publicitaires (1,6 million \$US au 28 février 2018). Aucun espace n'avait été consommé au 30 septembre 2017, et l'obligation d'achat n'avait pas été provisionnée au 30 septembre 2017 compte tenu du potentiel de revente de ces espaces. Au 31 mars 2018, Atari a provisionné le coût des espaces utilisés pour 0,35 million \$US, et le coût de résiliation du solde desdits contrats pour 0,35 million \$US.
- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**  
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**  
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

## NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2017, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2017/2018.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2017, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 3 août 2017 sous le numéro D 17-823.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 septembre 2018. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

#### **Application du principe de continuité de l'exploitation**

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2018, la dette a été remboursée en intégralité et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -10,2 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 millions d'euros ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +7,4 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 million d'euros ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à +13,8 millions d'euros. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 millions d'euros.

Pour l'exercice 2018/2019, le Groupe privilégie la croissance, l'amélioration de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2017/2018, et la génération de trésorerie.

La Société a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros et le Groupe a recueilli plus de 2,9 millions de dollars US dans le cadre des précommandes de l'Atari VCS.

Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, le Groupe Atari a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### **Préparation des états financiers**

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2018 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm) ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;

- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2017.

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 mars 2018. Il s'agit principalement des normes et amendements suivants :

- IFRS 9 - « Instruments financiers », publiée par l'IASB en juillet 2014, et adoptée par l'UE en date du 29 novembre 2016, elle remplacera à compter du 1er janvier 2018 la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Cette nouvelle norme définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et de comptabilité de couverture. À l'exception de la comptabilité de couverture, l'application rétrospective est requise lors de la transition mais il n'est pas obligatoire de fournir des informations comparatives. Pour la comptabilité de couverture, l'application est généralement prospective avec quelques exceptions limitées. Le Groupe adoptera cette nouvelle norme à compter du 1er avril 2018.
- IFRS 15 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », adoptée par l'UE en date du 29 octobre 2016, elle remplacera les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et les interprétations y afférentes. Son champ d'application couvre l'ensemble des contrats conclus avec des clients, à l'exception des contrats de location (revenus de location et de sous-location), des instruments financiers (produits d'intérêts) et des contrats d'assurance, couverts par d'autres normes. La norme IFRS 15 prévoit un modèle unique en cinq étapes pour la comptabilisation du chiffre d'affaires. Elle introduit de nouveaux concepts et principes en matière de reconnaissance du revenu, notamment au titre de l'identification des obligations de performance ou de l'allocation du prix de la transaction pour les contrats à éléments multiples. Elle comprend aussi de nouvelles exigences en matière d'informations en annexes.
- IFRS 16 - « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », qui remplacera la norme IAS 17 et les interprétations y afférentes. La norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. La charge de loyer sera remplacée par une charge d'amortissement et une charge d'intérêt financier.
- Amendements IFRS 2 - « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des action ». Ces amendements sont d'application prospective. Ils précisent le traitement comptable des problématiques suivantes : (i) les effets des conditions d'acquisition des droits sur l'évaluation d'un paiement sur base d'actions réglé en trésorerie ; (ii) les paiements fondés sur des actions soumis à une retenue fiscale : un tel plan est intégralement qualifié d'equity-settled" (y compris la retenue à la source) si en l'absence d'une telle retenue à la source le plan aurait été exclusivement réglé par remise d'instruments de capitaux propres ; (iii) modification d'un plan qui ne serait plus réglé en trésorerie mais en instruments de capitaux propres : la transaction doit être réévaluée par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués à la date de modification, l'ancienne dette est décomptabilisée et la différence entre ces deux valeurs est comptabilisée en résultat.
- Interprétation IFRIC 22 - « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ». Cette interprétation est d'application rétrospective ou prospective. Il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères ». Elle vient préciser le cours de change à utiliser lorsqu'un paiement anticipé a été effectué.

L'analyse des impacts de l'application de ces normes sur les comptes du Groupe est en cours. L'application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » à compter du 1er avril 2018 pourrait avoir une incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.



Le traitement de du contrat Infinity Networks Limited selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés comme disponibles à la vente, qui sont évalués à leur juste valeur.

## **2.2. METHODES DE CONSOLIDATION**

### **Intégration globale**

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

### **Périmètre de consolidation**

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice, à l'exception de la création de deux nouvelles filiales aux Etats-Unis et de la sortie, sans incidence sur le compte de résultat, des filiales dormantes anglaises et suisse.

## **2.3. TRANSACTIONS INTERNES**

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

## **2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

## **2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES**

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2018		31.03.2017	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
Dollar US	1,2321	1,1711	1,0691	1,0975
Livre sterling	0,8749	0,8826	0,8555	0,8413

## **2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE**

---

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

## **2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS**

---

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

## **2.8. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

---

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

### **Licences**

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.10, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

### **Coûts de développement des jeux vidéo**

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

### **Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

## **2.9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

---

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

## **2.10. TEST DE DEPRECIATION**

---

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

## **2.11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

---

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

## **2.12. STOCKS**

---

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

## **2.13. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

---

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

## **2.14. TRESORERIE**

---

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## **2.15. PAIEMENTS EN ACTIONS**

---

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,4 M€.

## **2.16. INTERETS MINORITAIRES**

---

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

## **2.17. PROVISIONS**

---

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

## **2.18. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES**

---

### **Régimes à cotisations définies**

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

### **Régimes à prestations définies**

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

## **2.19. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

---

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

### **Dettes obligataires et autres emprunts**

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

### **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

## **2.20. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES**

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- Certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- Certaines remises accordées pour paiements anticipés.

### **Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques**

Il est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

### **Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux**

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

### **Ventes de licences**

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

## **2.21. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;

- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié lors d'exercices précédents et continuera de bénéficier indirectement de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits, lorsque constatés, sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents.

## **2.22. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX**

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

## **2.23. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL**

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

## **2.24. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES**

### **Coût de l'endettement financier**

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

### **Autres produits et charges financiers**

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change.

## 2.25. IMPOTS

---

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt des réglementations fiscales en vigueur à la date de clôture dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés sont inscrits à l'actif du bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles ou des déficits fiscaux reportables.

## 2.26. RESULTAT PAR ACTION

---

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

### Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 228 943 237

▪ Nombre d'actions au 1 <sup>er</sup> avril 2017 :	230 408 755
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	799 406
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-2 264 924
<b><u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u></b>	<b>228 943 237</b>

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

### Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 247 928 578

▪ Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	228 943 237
▪ Exercice des stocks options Plan 23 :	7 602 493
▪ Exercice des stocks options Plan 24 :	8 583 734
▪ Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 799 114
<b><u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation majoré des actions potentielles dilutives :</u></b>	<b>247 928 578</b>

**NOTE 3 – GOODWILL**

Les goodwill acquis conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises, sont rattachés dès l'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

**NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Au 31 mars 2018, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
<b>Au 31 mars 2016</b>	<b>6,3</b>	<b>0,1</b>	<b>6,5</b>
Acquisitions	3,9	0,0	3,9
Cessions/sorties	(0,4)		(0,4)
Ecarts de conversion	0,4	0,0	0,4
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>10,2</b>	<b>0,2</b>	<b>10,4</b>
Acquisitions	5,3		5,3
Cessions/sorties	(0,1)		(0,1)
Ecarts de conversion	(1,3)	(0,0)	(1,4)
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>14,1</b>	<b>0,2</b>	<b>14,3</b>

Amortissements (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
<b>Au 31 mars 2016</b>	<b>(1,5)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(1,5)</b>
Amortissements	(1,8)	(0,0)	(1,9)
Cessions/sorties			-
Ecarts de conversion	(0,1)	(0,0)	(0,1)
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>(3,4)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(3,5)</b>
Amortissements	(2,1)	(0,0)	(2,1)
Cessions/sorties			-
Ecarts de conversion	0,5	0,0	0,5
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>(5,0)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(5,1)</b>

Valeurs nettes (M€)	Développements en cours de production	Licences	Total
<b>Au 31 mars 2017</b>	<b>6,8</b>	<b>0,2</b>	<b>6,9</b>
<b>Au 31 mars 2018</b>	<b>9,1</b>	<b>0,1</b>	<b>9,2</b>

### **Développements en cours de production**

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2018, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Les frais de développement en cours sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

### **Licences**

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

## **NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, la valeur nette de ces immobilisations est quasi-nulle.

**NOTE 6 – INSTRUMENTS FINANCIERS**
**6.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2018 :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Actifs disponibles à la vente	3,0	2,0
Instruments dérivés hors couverture	1,7	0,7
Autres actifs financiers	0,2	0,2
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>4,9</b>	<b>3,0</b>

**ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE**

Les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée ou significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global est transféré en résultat.

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence au cours de l'exercice 2016-2017, des actions de la société Kizzang enregistrées pour un montant de 1,9 million d'euros en actifs disponibles à la vente et des options d'achat d'actions de la société enregistrées pour un montant de 0,1 million d'euros en instruments dérivés hors couverture.
- Titres Short Shot ; au cours de l'exercice 2017-2018, le Groupe a renforcé son initiative dans le domaine des jeux de casino en prenant 10% de la société Short Shot, pour un montant de 0,4 million d'euros, qui développe un produit pour l'Amérique Latine, et en obtenant une licence de 10 ans pour exploiter la technologie Kizzang sur le continent Africain et dans certains pays-clés d'Europe en version localisée.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe a cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média et a investi \$30,000 le tout en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. La participation LGBT Media a été comptabilisée pour un montant de 0,4 million d'euros.
- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-monnaie qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu



des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

## INSTRUMENTS DERIVES HORS COUVERTURE

Les instruments dérivés non qualifiés de couverture sont enregistrés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées en résultat de la période.

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 million d'euros en instruments dérivés hors couverture. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La commercialisation des produits Roam a été décalée d'une année, il n'existe pas d'éléments susceptibles de remettre en cause la juste valeur initiale ;
- Des obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1 million d'euros, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles ont été reçues au cours de l'exercice en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.

## 6.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2018 (MC)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Clients et comptes rattachés	3,9	3,9	-	-
Autres actifs courants	0,4	0,4	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,1	3,1	-	-
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>7,4</b>	<b>7,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes financières non courantes	0,6	-	0,6	-
Dettes fournisseurs	5,4	5,4	-	-
Autres passifs courants	2,0	2,0	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>	<b>8,1</b>	<b>7,4</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>

Les intérêts non courus n'ont pas été pris en compte dans les échéanciers.

## NOTE 7 – STOCKS

Au 31 mars 2018 le montant des stocks s'élève à près de 0,2 million d'euros et correspond aux *Speaker Hats* présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2017, le Groupe ne détenait pas de stocks.

## NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Clients valeurs brutes	4,4	8,2
Provision dépréciation	(0,5)	(0,8)
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>3,9</b>	<b>7,3</b>

Le montant de 4,4 M€ figurant en rubrique « Clients valeurs bruts » comprend 0,7 M€ correspondant à la fraction jugée recouvrable (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence Infinity Networks Limited.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte. Ces analyses ont amené à constater une dépréciation de 0,5 M€ se répartissant à hauteur de 0,3 M€ sur un client géré par la filiale française Atari Europe et à hauteur de 0,2 M€ sur un client géré par les filiales américaines.

## NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,3
Charges constatées d'avance	0,2	0,2
Autres	0,0	0,1
<b>Autres actifs courants</b>	<b>0,4</b>	<b>0,7</b>

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

**NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE**

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3,1 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	3,1	1,1
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
<b>Trésorerie &amp; équivalents de trésorerie</b>	<b>3,1</b>	<b>1,1</b>

**NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES**
**11.1 CAPITAL**
**Actions ordinaires**

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2017, le capital se composait de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2018	31.03.2017
<b>Nombre d'actions à l'ouverture</b>	<b>230 408 755</b>	183 185 574
Augmentation de capital		47 223 181
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	<b>8 640 241</b>	-
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	<b>2 420 000</b>	-
<b>Nombre d'actions à la clôture</b>	<b>241 468 996</b>	230 408 755

**Conversion / Remboursement d'OCEANES :**

Au cours des mois de février et mars 2018, il a été procédé au remboursement par anticipation des OCEANES 2015-2020 et 2017-2022.

**Exercice de Bons de Souscription d'Actions :**

En février 2018, la société Ker Ventures a procédé à l'exercice de BSA donnant lieu à création de 2 420 000 actions nouvelles.

**Dividendes**

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.



## 11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2018, la Société détenait un total de 2 264 924 de ses propres actions (0,94% du capital social).

## 11.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 12 juillet 2017 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2016 a approuvé dans sa 17ème résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée.

Au cours de l'exercice 2016-2017, il avait été attribué 2 378 528 options de souscription d'actions.

Au cours de l'exercice 2017-2018, il a été attribué 8 552 472 options de souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 2 tableaux ci-dessous.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	4 575 000	433 000	144 000	2 345 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>			<i>1 650 000</i>
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	5 104 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		433 000	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	-			
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	(529 000)			(33 000)
<b>Options en circulation au 31 mars 2018</b>	<b>4 575 000</b>	<b>433 000</b>	<b>144 000</b>	<b>2 345 528</b>

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>3 680 000</i>		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
<b>Options en circulation au 31 mars 2018</b>	<b>5 935 805</b>	<b>316 667</b>	<b>2 300 000</b>

(1) Le prix de souscription des options est déterminé sans décote ou prime par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options.

**NOTE 12 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES**

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentés ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2017	Dotations	Reprises	Au 31.03.2018
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Litige commercial sur licence	0,3	-	(0,3)	-
Risques divers	0,0	-	(0,0)	0,0
<b>Provisions long terme</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,0</b>
Litiges	0,4	-	-	0,4
Risques divers	0,0	-	-	0,0
<b>Provisions court terme</b>	<b>0,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,4</b>
<b>Total provisions risques &amp; charges</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,4</b>

Les risques et charges provisionnés enregistrent principalement les risques encourus dans le cadre du litige opposant un ancien salarié à la Société sur la qualité de co-auteur de l'une des franchises du Groupe.

Hormis ce litige il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe ou a eu un tel impact au cours des 6 derniers mois.

Le Groupe Atari et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, donnant lieu à une reprise de provision de 0,3 M€.

**NOTE 13 – ENDETTEMENT**

L'endettement financier du Groupe peut se présenter de la manière suivante :

(M€)	Océanes 2003 - 2020	Océanes 2015 - 2020	Océanes 2017 - 2022	Total
Courant				-
Non courant	0,6	1,4		2,0
<b>Endettement au 31 mars 2017</b>	<b>0,6</b>	<b>1,4</b>		<b>2,0</b>
Augmentation de l'exercice			2,6	2,6
Remboursement de l'exercice		(1,2)	(2,6)	(3,7)
Variation des intérêts courus		(0,2)		(0,2)
<b>Endettement au 31 mars 2018</b>	<b>0,6</b>	<b>-</b>		<b>0,6</b>
Courant				-
Non courant	0,6	-		0,6

**OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)**

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque



obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2003-2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 à échéance 1<sup>er</sup> avril 2020.

### ***OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)***

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

### ***OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)***

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

## **13.3 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)**

Au 31 mars 2018 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

**NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS**

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Autres passifs non courants	-	0,0
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>0,0</b>
Dettes fournisseurs	<b>5,4</b>	6,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	<b>2,0</b>	3,6
<b>Autres passifs courants</b>	<b>7,4</b>	9,9

**NOTE 15 – INFORMATIONS SECTORIELLES – CHIFFRE D'AFFAIRES**

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

La direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information ne se justifie pas.

Au 31 mars 2018, Atari a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 18,0 M€, contre 15,4 M€ au titre de l'exercice précédent, soit une croissance de 16,6% à taux de change courant et 23,6% à taux de change constant.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des revenus des jeux RollerCoaster Tycoon Touch sorti fin février 2017 et Atari Vault pour PC sorti en mars 2016, ainsi que des activités de Casino en ligne. Ces produits représentent plus de 50% du chiffre d'affaires du Groupe Atari sur l'exercice. L'ensemble du catalogue et les activités de licence ont fortement contribué à la progression du chiffre d'affaires, notamment avec des sociétés de technologie de premier plan, combinant royautés payables et warrants gratuits.

Il comprend également 1,1 M€ de revenus de licence liés à la licence de blockchain consentie à Infinity Networks Limited. La décomposition s'analyse comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par Bond Lane, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 0,7 M€ correspondant à la fraction court terme (50%) du minimum garanti de 1,3 M€ prévu dans le contrat de licence INL. A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

Le traitement de ce contrat selon la norme IFRS 15, qui sera appliquée par Atari à compter du 1er avril 2018, est en cours d'analyse aux fins de déterminer si les revenus y afférents doivent faire ou non l'objet d'un étalement sur la durée du contrat.

**NOTE 16 – FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

<b>(M€)</b>	<b>31.03.2018</b>	<b>31.03.2017</b>
Frais de R&D de l'exercice	<b>8,3</b>	5,8
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	<b>(5,6)</b>	(3,8)
Dotations aux amortissements des frais de R&D immobilisés	<b>2,2</b>	1,8
<b>Frais de recherche et développement</b>	<b>4,9</b>	3,8

**NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION**

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges d'exploitation s'élèvent à -0,3 million d'euros et correspondent essentiellement à des dépréciations de créances et frais d'avocat afférents.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +0,3 million d'euros et correspondent au produit net de cession des droits futurs de la licence Test Drive Unlimited diminué de charges d'opérations de gestion.

**NOTE 18 – COUTS DE RESTRUCTURATION**

Au 31 mars 2018, comme au cours de l'exercice précédent, il n'a été enregistré aucun coût de restructuration.

**NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS**

Au 31 mars 2018, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,2 million d'euros et correspondent principalement à des reprises de provisions pour risques devenues sans objet.

Au 31 mars 2017, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient en net à 6,6 millions d'euros et enregistraient à hauteur de 7,1 millions d'euros le gain réalisé lors du rachat du prêt Alden.

**NOTE 20 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE**

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Charges de personnel (1)	(1,5)	(0,8)
Amortissements et dépréciations	(2,2)	(1,9)
Autres produits & charges	(1,2)	(1,2)
<b>Frais de recherche &amp; développement</b>	<b>(4,9)</b>	<b>(3,8)</b>
Charges de personnel (2)	(0,5)	(0,6)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(4,0)	(1,4)
<b>Frais marketing &amp; commerciaux</b>	<b>(4,5)</b>	<b>(2,0)</b>
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(2,3)	(2,1)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	(0,0)
Autres produits & charges	(1,5)	(2,1)
<b>Frais généraux &amp; administratifs</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(4,1)</b>
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	0,3	(0,7)
Autres produits & charges	(0,6)	1,0
<b>Autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>(0,3)</b>	<b>0,3</b>

(1) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,2 M€ au titre de la valorisation des stocks options

**NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER NET**

(M€)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts des emprunts obligataires	(0,1)	(0,1)
Intérêts de l'emprunt Alden		(0,0)
Intérêts des prêts souscrits en remboursement du prêt Alden		(0,4)
Autres	(0,1)	(0,2)
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(0,8)</b>
Résultat de change	(0,1)	(0,0)
Produits financiers	0,0	0,0
Charges financières	(0,1)	-
Autres	-	-
<b>Autres produits et charges financières</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(0,0)</b>
<b>Résultat financier net</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(0,8)</b>

Au 31 mars 2018, le coût de l'endettement est lié aux intérêts et frais des Océanes qui ont été intégralement remboursés à la clôture de l'exercice.

Au 31 mars 2017, le coût de l'endettement s'est élevé à 0,8 million d'euros, correspondant notamment aux derniers paiements sur le prêt Alden racheté en juillet 2016 et au financement de ce rachat.



Les autres produits et charges financières au 31 mars 2018 comme au 31 mars 2017 ne sont pas significatives.

## NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

### 22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt, au titre de la période close le 31 mars 2018.

### 22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2018 sont de l'ordre de 245 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 1,02 euro par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle. A cette même date, le résultat fiscal d'intégration des sociétés françaises est bénéficiaire de près de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci sur le résultat fiscal au 31 mars 2018 permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Aux Etats-Unis, l'administration fiscale a confirmé les pertes fiscales reportables à près de 600 millions de dollars US représentant une économie fiscale potentielle de l'ordre de 200 millions de dollars US, sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,84 dollar US par action existante au 31 mars 2018, hors actions d'autocontrôle.

En France, les déficits fiscaux sont reportables sans limitation de durée dans la limite d'un montant de 1 million d'euros augmentée de 50% du bénéfice imposable. Aux Etats-Unis, depuis le « Trump Act » du 15 décembre 2017, ils sont reportables sans limitation de durée et de montant.

Le Groupe constate un impôt différé actif sur la base des prévisions de résultat des entités françaises des deux exercices suivants. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe maintient à l'actif du bilan un impôt différé actif de de 0,5 million d'euros. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

## NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

### 23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2017/2018, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2016/2017, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

### 23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2018, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2017, les coûts de développement du jeu PrideFest, qui a été cédé en avril 2017, avaient été reclassés des immobilisations incorporelles en actifs détenus en vue de vente.

## NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

### 24.1. ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

Les charges au titre des contrats de location simple s'élèvent sur l'exercice 2017-2018 à 0,3 M€

### 24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 – 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars, selon le montant des fonds levés.

## NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

### 25.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2018, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2018 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

### 25.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2018, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse est intégralement à taux fixe.

### 25.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

La ventilation géographique des créances clients au 31 mars 2018 se présente comme suit :

• Clients Etats-Unis :	3,26 M€
• Clients Gibraltar :	0,65 M€
• Clients Royaume Uni :	0,25 M€
• Clients Europe :	0,17 M€
• Clients autres pays :	0,07 M€
<b>TOTAL CLIENTS :</b>	<b>4,40 M€</b>

### NOTE 26 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

Les provisions couvrent essentiellement :

#### 26.1 LITIGES ENTRE UN ANCIEN SALARIES ET LA SOCIETE

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

#### 26.2 LITIGE CONCERNANT UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE DISTRIBUTION

Atari Interactive et Frontier Developments étaient engagées dans une procédure judiciaire devant la Chambre Commerciale de la Cour Suprême de l'Etat de New York. Initiée par Frontier, cette procédure a abouti à un accord entre les 2 groupes, étant précisé que cet accord n'a eu aucune incidence sur les comptes compte tenu des provisions existantes.

**NOTE 27 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES****27.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

Par ailleurs, une convention approuvée au cours d'un exercice précédent a continué de poursuivre ses effets :

- Contrat de mission portant sur les activités de licensing du Groupe pour trois années, jusqu'au 30 septembre 2018, avec Batuta Capital Advisor LLC (société contrôlée par Alexandre Zyngier) autorisé par le Conseil d'administration en date du 29 juillet 2015. La charge de l'exercice est de 91 K€.

**27.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS**

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

Depuis le 1er Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

**REMUNERATION FIXE ANNUELLE**

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société Atari SA à 1 000 euros brut par mois et à 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc.

Ce Conseil, également sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a établi, au titre des fonctions opérationnelles exercées dans les filiales américaines du Groupe, la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an. Cette rémunération est versée aux Etats-Unis, en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination de celle-ci et est inchangée depuis 2013. Ceci correspond à un salaire mensuel de 24 000 €, soit un cout global pour la société de 46 500 US\$ par mois. Ce montant de 46 500 US\$ par mois est versé à Frédéric Chesnais qui paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales. Cette rémunération a été confirmée lors du Conseil d'administration du 24 mai 2017.

**REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS**Versements au titre de l'exercice 2016-2017

Au 31 mars 2017, Frédéric Chesnais n'avait perçu aucune rémunération variable depuis son arrivée dans le groupe Atari en 2013.

Le 24 mai 2017, pour couvrir l'intégralité de la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2017, soit quatre années, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des

nominations, a accordé une rémunération exceptionnelle globale d'environ 18 mois de rémunération, payable pour 50% en numéraire et pour 50% en actions de la Société soumises à un engagement de conservation de 2 ans. Rapportée à une base annuelle sur quatre années, cette rémunération variable représente environ 35% de la rémunération annuelle. Cette rémunération avait été approuvée par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 et a été versée au cours de l'exercice 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2016-2017, au titre de l'élément de motivation à long terme, il a été attribué 3 680 000 options de souscription d'actions, au prix unitaire d'exercice de 0,28 euro, dans le cadre du plan d'options décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2014.

#### Rémunération variable au titre de l'exercice 2017-2018

Le 12 juillet 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1er avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité. Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Conformément à la politique de rémunération approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 29 septembre 2017, le 16 juillet 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le comité d'audit de la conformité des éléments financiers, a fixé la rémunération variable à 90% de la rémunération globale fixe annuelle

Par ailleurs, le 21 décembre 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, a ajouté un critère d'intéressement supplémentaire en accordant un bonus complémentaire égal à 10 % des montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens dans le cadre du contrat de licence de marque conclu avec Infinity Network Limited. Cet intéressement, provisionné à hauteur de 65 K€, n'a donné lieu à aucun versement et ne pourra être versé qu'après encaissement par Atari de l'intéressement sur les tokens.

#### Politique de rémunération variable au titre de l'exercice 2018-2019 (principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération)

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe a été reconduite à l'identique, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été également reconduits dans les mêmes proportions, y compris le bonus complémentaire afférent aux montants perçus par Atari au titre de l'intéressement sur les tokens, tout en y ajoutant le critère de progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat.

### JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2017/2018, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

Les tableaux ci-après intègrent les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés aux mandataires sociaux en lien avec leur mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce, par la société dans lequel le mandat est exercé.

**Tableau 1 – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux (hors charges sociales) :**

(Montants en K€)	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	27	362	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle			8	412	8	412	-	-
Jetons de présence (net à payer)	20	-	20	-	20	-	20	-
<b>TOTAL</b>	<b>59</b>	<b>662</b>	<b>40</b>	<b>712</b>	<b>40</b>	<b>712</b>	<b>32</b>	<b>300</b>

Frédéric Chesnais ne bénéficie pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat

social, d'une indemnité brute de départ.

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations salariales ou patronales, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 503 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2018 à 505 K€ et pour les jetons de présence à 38 K€

**Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :**

(Montants nets en K€)	31 mars 2018		31 mars 2017	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	20	30	20	30
Erick Euvrad	20	-	20	-
Isabelle Andres	20	-	-	-
Alyssa Padia Walles	20	-	20	-
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>30</b>	<b>60</b>	<b>30</b>

Le versement des montants des jetons de présence de l'exercice 2017-2018 est soumis au vote de l'assemblée générale.

**Tableau 3 - Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe :**

Nom du dirigeant	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Frédéric Chesnais	Plan 24-1 12-juil-17	Option d'achat	552 000	3 680 000	0,28 €	8 ans
<b>TOTAL</b>			<b>552 000</b>	<b>3 680 000</b>		

## NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements suivants sont intervenus après le 31 mars 2018 :

- **Augmentation de capital d'un montant de 7,5 M€ :**  
L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.
- **Lancement le 29 mai 2018 des précommandes de l'Atari VCS sur le site Indiegogo :**  
A ce jour, plus de 10,000 unités ont été précommandées pour un montant de plus de 2,9 M\$, avec une livraison prévue mi-2019. Cette campagne de précommandes vise donc en premier lieu le cœur de cible, la communauté historique Atari, et sera suivie par une commercialisation élargie sur les prochaines années et le lancement d'un site en ligne.

**NOTE 29 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en K€	Exercice 2017-2018					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
<b>Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)</b>						
- ATARI SA	49	33,2%	26	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	46,3%	-		8	100,0%
<b>Services autres que la certification des comptes (1)</b>						
- ATARI SA	30	20,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement		0,0%	-		-	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>100,0%</b>	<b>26</b>	<b>100,0%</b>	<b>8</b>	<b>100,0%</b>

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

Montants en K€	Exercice 2016-2017					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
<b>Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)</b>						
- ATARI SA	65	55,6%	35	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	40	34,2%			8	80,0%
<b>Services autres que la certification des comptes (1)</b>						
- ATARI SA	12	10,3%		0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement					2	20,0%
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>100,0%</b>	<b>35</b>	<b>100,0%</b>	<b>10</b>	<b>100,0%</b>

(2) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre d'émission, d'attestations.

**NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES**

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31.03.2018	31.03.2017	31.03.2018	31.03.2017
<b>Filiales en activité</b>						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gamebox LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
Atari Game Partners Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00		100,00	
<b>Filiales sans activité ou en cours de liquidation</b>						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00



Au cours de l'exercice 2017-2018 :

- Deux nouvelles filiales ont été créées aux Etats-Unis : Atari Gamebox LLC et Atari Game Partners Corp ;
- La société Atari Média Productions Inc a changé de dénomination sociale en Atari Studios Inc ;
- La société Atari Capital Partners Corp a changé de dénomination en Atari Games Corp ;
- La société Asteroids Productions LLC a changé de dénomination sociale en Atari Connect LLC.
- La totalité des filiales anglaises, sans activité et en cours de liquidation, ont été définitivement liquidées sans aucun impact sur le compte de résultat ;
- La filiale suisse, sans activité et en cours de liquidation, a été définitivement liquidée sans aucun impact sur le compte de résultat.